



## Tunning/Design et lumière LED

Par **benabdelkrim zakaria**, le **30/01/2018** à **19:49**

Bonjour,

Dans le cadre d'une recherche personnelle, j'aimerais savoir si l'un d'entre vous aurait des connaissances/de la documentation concernant toute la réglementation sur la customisation de véhicules en France ? Par exemple, peut-on installer des lumières LED à l'extérieur du véhicule (sur les roues, carrosseries...) ? Si oui, quelles sont les limites à cela ? Si non, quelles sont les règles appliquées à cela, quelles en sont les sanctions ? Avons-nous le droit de modifier nous même le design de notre véhicule ? Par exemple en mettant des autocollants ou des bandes adhésives colorées.

Je suis nouveau sur le forum, n'hésitez pas à m'indiquer si des sujets ont déjà été traités ou autre...

Je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **31/01/2018** à **06:38**

Bonjour,

La France n'est pas les USA et ce qui se fait outre-Atlantique n'est pas forcément faisable en France.

Autrement dit, vous faites comme vous voulez mais pour ce qui est des customisations qui seraient illégales, elles entraîneraient une immobilisation de votre voiture, sa mise en fourrière, et l'obligation de remettre en état votre voiture, par un garagiste professionnel, à vos frais avant que votre voiture ne puisse sortir de la fourrière. Donc ajouter à cette remise en état par le professionnel, les frais de gardiennage, les amendes, les frais d'expertise après travaux. Est-ce que, financièrement, cela vaut le coup ? c'est à vous de décider.

Par **Visiteur**, le **31/01/2018** à **08:37**

Bonjour,

changer la peinture, coller des stickers (hors des choses comme "police"... ) sont des décors autorisés. Ajouter des lumières extérieures est interdit. En effet, seules les lumières utiles à

la sécurité sont acceptées et elles font l'objet d'un cahier des charges plutôt strict. Pour l'intérieur, tant qu'elle ne portent pas atteinte à la sécurité; gêne pour vous ou pour les autres usagers. Après, modifier l'aspect peut entraîner éventuellement l'arrêt de la garantie constructeur ?